



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

Procès-Verbal des délibérations Conseil municipal du 29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin à dix-neuf heures et dix minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville le vingt-trois juin 2023.

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 25 Mai 2023
- 2) Questions orales
- 3) Prise de participation de la collectivité au capital de la SPL CŒUR D'ENERGIE
- 4) Convention de mise à disposition de locaux de la ville de Petit-Canal vers l'association Office de tourisme intercommunal du Nord Grande-Terre pour l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme »
- 5) Subventions aux associations – 4^{ème} tranche
- 6) Création de postes au tableau des effectifs
- 7) Réponses aux questions
- 8) Communications diverses

Etaient présents (18) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. JORDAN Daniel, Mme Elodie PITON

Délégations (05) :

Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Josette JERPAN, M. Rony VERSIN avait donné procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER

avait donné procuration à Mme PITON Elodie, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Était absent excusé (01) : M. Honoré FULRAD-PITTERE

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN,

Mme Elodie PITON est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Président annonce que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

<p style="text-align: center;">APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023</p>
--

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-15,

Monsieur le Maire expose le projet de procès-verbal de la séance du 25 Mai 2023.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 25 Mai 2023.

<p style="text-align: center;">QUESTIONS ORALES</p>
--

**PRISE DE PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE
AU CAPITAL DE LA SPL CŒUR D'ENERGIE**

Madame Ornella KINDEUR rappelle que par délibération en date du 31 mars 2023, le Conseil Municipal de la ville de Petit-Canal s'est prononcé favorablement à la prise de participation au capital de la SPL Cœur d'Énergie à hauteur de 100 000 €, à la suite de la proposition de son conseil d'administration du 28 février d'augmenter le capital de la société de 300 000 €.

Le vendredi 5 mai 2023, l'Assemblée Générale de la SPL Cœur d'Énergie a entériné la proposition d'augmentation du capital social de la société présentée par son conseil d'administration.

A l'appui de cette décision de l'assemblée générale, il appartient à notre collectivité de confirmer sa prise de participation au capital de la SPL Cœur d'Énergie dans les termes identiques à ceux de notre délibération de mars dernier.

Par conséquent, Monsieur le maire propose au conseil municipal de confirmer la prise de participation par la collectivité au capital de la SPL, dont les caractéristiques et les statuts ont été précédemment exposés, ainsi que le choix de Madame Ornella KINDEUR comme représentante au conseil d'administration et assemblée générale de la Société.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1, L. 1522-1, L. 1522-2, L. 1522-3 et L. 1524-5 ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL du 5 mai 2023 ;

Oùï l'exposé de Madame Ornella KINDEUR,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 - CONFIRME l'adhésion de la collectivité au projet de statuts de la SPL CŒUR D'ENERGIE qui lui a été précédemment soumis.

ARTICLE 2 - CONFIRME sa prise de participation au capital de ladite SPL à hauteur de 100 000 euros, qui seront libérés en plusieurs versements, dont le premier d'un montant de 25 000 € devant intervenir avant le 5 août 2023, conformément au Procès-verbal de l'Assemblée Générale de la SPL du 5 mai 2023 ; le solde soit la somme de 75 000 euros devant être versé dans un délai maximum de 5 ans, à compter du jour où l'augmentation de capital deviendra définitive.

ARTICLE 3 - CONFIRME le choix de Madame Ornella KINDEUR en qualité de représentante de la collectivité au sein de l'assemblée générale de la société, et la dote de tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 4 - CONFIRME le choix de Madame Ornella KINDEUR pour représenter la collectivité au conseil d'administration de la SPL CŒUR D'ENERGIE avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre.

ARTICLE 5- DONNE POUVOIR au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 6 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DE LA VILLE DE PETIT-CANAL VERS
L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU NORD GRANDE-TERRE POUR
L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « PROMOTION DU TOURISME »**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2125-1,

Considérant que la Commune de Petit-Canal souhaite mettre à disposition un local au profit de l'Office du tourisme intercommunal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise à disposition de la Maison de la promotion et du tourisme située sise rue Félix Éboué 97131 PETIT-CANAL, au profit de l'Office du Tourisme Intercommunal

ARTICLE 2 : APPROUVE la gratuité de la mise à disposition ainsi que sa durée.

ARTICLE 3 : VALIDE la convention de mise à disposition proposée en annexe.

ARTICLE 4 : DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer les actes relatifs à cette affaire.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 4^{ème} TRANCHE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les demandes formulées par les associations,

Considérant la volonté de la ville de Petit-Canal de soutenir le tissu associatif,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer des subventions aux associations suivantes comme suit :

ASSOCIATIONS	DOMAINES	PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
LE PHARE	Association sportive	8 000 €
ECO SONORE	Association culturelle	1 000 €
ROUJOL' MAIN EN MAIN	Association culturelle	3 000 €
TENNIS CLUB	Association sportive	2 000 €
TOTAL		14 000 €

ARTICLE 3 : DONNE MANDAT au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

ARTICLE 4 : DE DIRE que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2023.

CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS ET MISE A JOUR DU TABLEAU

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L332-14 et L332-8 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et à la gestion des effectifs ;

Où l'exposé le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE la création de deux postes comme suit :

FILIERE	CATEGORIE	GRADE(S) CORRESPONDANT(S)	COEFFICIENT HORAIRE
TECHNIQUE	C	- Adjoint Technique	TEMPS COMPLET
TECHNIQUE	C	- Adjoint Technique	TEMPS COMPLET

ARTICLE 2 : APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs comme annexé.

ARTICLE 3 : AUTORISE l'inscription au chapitre 012 du budget, les crédits correspondants.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

REPONSES AUX QUESTIONS

COMMUNICATIONS DIVERSES

La séance s'est levée à dix-neuf heure vingt minutes.

**Pour expédition conforme
Le Maire**

Blaise MORNAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230807-BMNA2023080762-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/08/2023